

# CONSEIL MUNICIPAL

## du jeudi 21 janvier 2016

### COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 28 janvier 2016 Affichage et publication le 28 janvier 2016
Présents :	Pascal BRINDEAU, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Annie-Claude FRANCOIS, Tural KESKINER, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Laurent MAMEAUX, Clara GUIMARD, Renaud GRAZIOLI
Absents ayant donné procuration :	Patricia FAUREL à Béatrice ARRUGA, Karima AFKIR à Jean-Paul TAPIA, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Laurent BRILLARD, Anaïs ROUSSELET à Geneviève GUILLOU-HERPIN, Catherine LOCKHART à Frédéric DIARD, Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.
Secrétaires de séance :	Benoît GARDRAT et Raphaël DUQUERROY
Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 21 janvier 2016 à 19 h 30, salle de la porte Saint-Georges, rue Poterie à Vendôme

#### 1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Benoît Gardrat et Raphaël Duquerroy en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le secrétaire général de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### 2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

#### 3 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Extension du champ des délégations du conseil municipal au maire prévues par la délibération n° VV-D-170414-04, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :

- de déléguer au maire, en plus des matières prévues dans la délibération n° VV-D-170414-04, la possibilité de :
  - o signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - o créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - o demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- d'adopter la liste consolidée (jointe) de délégations du conseil municipal au maire ;
- d'abroger la délibération n° VV-D-170414-04 de délégation du conseil municipal au maire ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au maire et prises en vertu de cette délégation peuvent être signées par des adjoints ou des conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation peuvent être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

.../...

**DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**  
**Liste consolidée des délégations applicables au 1<sup>er</sup> février 2016**  
*Les ajouts apparaissent en gras soulignés*

***Le conseil municipal délègue au maire la possibilité :***

***En matière d'achats et de commandes publiques :***

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

***En matière d'adhésion aux associations :***

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

***En matière d'affaires juridiques et assurances :***

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme
- Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Vendôme du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 €

***En matière de développement urbain et de politique foncière :***

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite d'une aliénation de 500 000 €

De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code **dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,** précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme

De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

***En matière d'éducation :***

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

***En matière d'état civil :***

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

.../...

### **En matière de stratégie financière :**

De fixer, dans la limite de plus ou moins 10% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal

De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil municipal délègue notamment au maire les facultés :

- d'allonger le prêt
- de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt
- de contracter des emprunts en devises
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus
- de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toute autre opération financière utile à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux de change
- et de passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants

De créer, **modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros

**De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.**

#### **4      SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Election des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte du Pays Vendômois – Abrogation de la délibération n° VV-D-170414-08**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'abroger la délibération n° VV-D-170414-08 et prend acte de la désignation de Béatrice Arruga comme délégué titulaire et Geneviève Guillou-Herpin, délégué suppléant, représentant la Ville de Vendôme au sein du Syndicat mixte du Pays Vendômois.

#### **5      ASSAINISSEMENT : Programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées 2016 – Validation du programme de travaux et demande de subventions auprès des partenaires financiers**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de valider le programme de travaux d'assainissement présenté et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à solliciter le concours des partenaires financiers au meilleur taux ainsi qu'à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

#### **6      ASSAINISSEMENT : Mise en séparatif des réseaux unitaires du secteur des Terrières – Validation du programme de travaux et demande de subventions auprès des partenaires financier**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de valider le programme de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales présenté et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à solliciter le concours des partenaires financiers au meilleur taux ainsi qu'à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

.../...

## **7 FONCIER : Acquisition d'une parcelle sur le coteau des Maillettes**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 172 (de 454 m<sup>2</sup>) et AE n° 173 (de 353 m<sup>2</sup>) situées Vignes des Champlés sur le coteau des Maillettes à Vendôme, auprès de Monsieur Serge Grosse, domicilié à Vendôme (41100), 453 rue des Champlés, afin de permettre à la collectivité d'avoir la maîtrise foncière de ce coteau, pour l'affecter à terme, à un projet qui permettrait la mise en valeur du site et serait compatible avec sa qualité paysagère ;
- d'acquérir ces parcelles libres d'occupation, moyennant le prix de 428 euros, frais d'acte en sus ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

## **8 URBANISME et AMENAGEMENT : Dénomination de voies - Rues Denis Diderot et Jean d'Alembert**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de dénommer rue Denis Diderot, la voie reliant la rue Albert 1<sup>er</sup> à l'avenue Gérard Yvon ;
- de dénommer rue Jean d'Alembert, la future voie bouclant l'îlot de l'avenue Gérard Yvon à la rue Denis Diderot.

## **9 FONCIER : Mise à disposition partielle du bâtiment FMB à la communauté du Pays de Vendôme**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- décide de mettre gratuitement à la disposition de la communauté du Pays de Vendôme, pour une durée de quinze ans, une partie de l'immeuble cadastré section AK n° 186, situé au 12 rue du XXème Chasseurs à Vendôme, en vue de l'aménagement de locaux à vocation économique (ateliers de type artisanal et bureaux) et de locaux pour les archives de la Communauté et de la commune ainsi que des syndicats intercommunaux dont elles assurent la gestion administrative ;
- autorise la Communauté, dans le cadre de ce projet, à réaliser les travaux suivants :
  - \* démolition des trois travées des ateliers (de 950 m<sup>2</sup> environ) qui jouxtent la partie bureau de l'immeuble ;
  - \* aménagement des abords après démolition (création d'une voirie et d'un parking privés) ;
  - \* aménagement du sous-sol à destination des archives (de 1 000 m<sup>2</sup> environ) ;
  - \* aménagement du rez-de-chaussée à destination d'activités économiques de 1 000 m<sup>2</sup> environ ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

## **10 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Fonds de concours de la commune de Vendôme à la communauté du Pays de Vendôme pour la réhabilitation du bâtiment FMB situé 12 rue du XXème Chasseurs à Vendôme**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- accepte le versement d'un fonds de concours à la communauté du Pays de Vendôme d'un montant de 450 000 euros, pour la réhabilitation du bâtiment FMB situé 12 rue du XXème Chasseurs à Vendôme ;
- approuve les termes de la convention d'attribution du fonds de concours ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **11 FONCIER : Vente du terrain pour le centre aquatique des Grands-Prés à la communauté du Pays de Vendôme**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de céder gratuitement à la communauté du Pays de Vendôme, la parcelle cadastrée section AR n° 626p de 1 200 m<sup>2</sup> environ, située rue Geoffroy Martel à Vendôme, afin de permettre la réalisation du projet de restructuration et d'extension du centre nautique et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

## **12 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Fonds de concours de la commune de Vendôme à la communauté du Pays de Vendôme pour la réhabilitation/extension du centre aquatique des Grands-Prés**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- accepte le versement d'un fonds de concours à la communauté du Pays de Vendôme d'un montant de trois millions d'euros pour la réhabilitation du centre aquatique des Grands-Prés ;
- approuve les termes de la convention d'attribution du fonds de concours ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

.../...

### **13 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Convention constitutive du Point d'accès au droit de Vendôme**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de la convention constitutive du Point d'accès au droit et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **14 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Validation du schéma local de vidéoprotection sur la voie publique et sollicitation des financements**

A la majorité des votants, Patrick Callu, Frédéric Diard, Clara Guimard, Laurent Mameaux, Catherine Lockhart et Joëlle Lathière votant contre, le conseil municipal :

- valide le schéma local de vidéoprotection sur la voie publique de Vendôme prévoyant la protection de onze sites répartis dans la ville et l'installation de dix-sept caméras fixes ou mobiles ;
- autorise le maire ou son représentant à solliciter les financements au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % du montant hors taxe des coûts prévisionnels hors signalétique et déport des images vers le commissariat de police et à hauteur de 100 % du montant hors taxe des coûts prévisionnels de déport des images vers le commissariat de police ;
- autorise le maire ou son représentant à solliciter les financements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR- ordre de priorité numéro 2) à hauteur de 30 % du montant hors taxe des coûts prévisionnels hors signalétique et déport des images vers le commissariat de police ;

et autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à signer tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre du schéma local de vidéoprotection.

### **15 URBANISME / PATRIMOINE : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le dossier d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Vendôme tel qu'il a reçu l'accord du Préfet et autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **16 URBANISME / PATRIMOINE : Périmètres de protection modifiés (PPM) – Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de Périmètres de protection modifiés proposé par le préfet de département et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **17 URBANISME : Plan local d'urbanisme (PLU) – Révision**

A la majorité des votes exprimés, Clara Guimard s'abstenant, Patrick Callu, Frédéric Diard, Laurent Mameaux, Catherine Lockhart et Joëlle Lathière, votant contre, le conseil municipal :

- autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de la révision du PLU ;
- autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à solliciter l'octroi de toutes aides ou subventions utiles à la réalisation de cette révision ;
- autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **18 SPORTS / ANIMATION DE LA VILLE : Arrivée du Paris-Nice à Vendôme le 7 mars 2016 et arrivée du Tour du Loir-et-Cher le 15 avril 2016 - Convention de parrainage**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- approuve la démarche de parrainage mise en place pour le financement de l'arrivée à Vendôme de l'étape le 7 mars 2016 du Paris-Nice et de celle du Tour du Loir-et-Cher le 15 avril 2016 ;
- approuve les termes de la convention type ;
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de parrainage à intervenir entre la commune et les entreprises partenaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

.../...

**19 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Convention financière avec la communauté du Pays de Vendôme pour le reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires**

A l'unanimité des votes exprimés, Clara Guimard s'abstenant, le conseil municipal approuve les termes de la convention financière avec la communauté du Pays de Vendôme et autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**20 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Décision modificative n° 01-2016**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 01-2016 du budget principal de la ville de Vendôme, telle que présentée.

**21 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Indemnité de conseil au Comptable du trésor**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de ne pas instituer cette indemnité de conseil au Comptable du trésor.

**22 INTERCOMMUNALITÉ : Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté du pays de Vendôme**

Le conseil municipal prend acte de la communication sur l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté du pays de Vendôme.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 22 h 00